

**Commission d'accès à l'information
du Québec**

Dossier : 04 17 60

Date : 3 mai 2005

Commissaire : M^e Hélène Grenier

X

Demandeur

c.

**COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE
LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

Organisme

DÉCISION PRÉLIMINAIRE

OBJET

DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ACCÈS

[1] Le demandeur s'est adressé à l'organisme le 5 août 2004 pour obtenir son dossier complet.

[2] Le 5 octobre 2004, il saisissait la Commission d'une demande de révision du refus partiel de l'organisme d'acquiescer à sa demande d'accès.

[3] Le 21 février 2005, la responsable de l'accès aux documents de l'organisme déclarait par écrit et sous serment à la Commission que l'organisme avait, notamment le 25 août 2004, remis une copie complète de son dossier au demandeur.

[4] Dans sa décision préliminaire du 28 février 2005, la Commission a voulu vérifier si son intervention demeurerait utile dans la présente affaire; elle a conséquemment :

- Ordonné au demandeur de lui faire parvenir, par écrit et avant le 30 mars 2005, des observations sérieuses justifiant le maintien de l'intervention de la Commission;
- avisé le demandeur que la Commission cesserait l'examen de cette affaire à défaut de recevoir les observations requises avant le 30 mars 2005.

[5] Le demandeur a fait savoir à la Commission qu'il était actuellement dans l'impossibilité de produire ses observations ou de procéder dans la présente affaire et qu'un délai additionnel et plus long lui était nécessaire.

[6] **POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION :**

ACCORDE au demandeur la possibilité de produire ses observations écrites d'ici le 1^{er} décembre 2005.

HÉLÈNE GRENIER
Commissaire